
Oui, réformer l'instruction

Par Daniel Soulez Larivière

1^{er} décembre 2001 – Le Monde

Les malheurs judiciaires de Robert Hue et de Dominique Strauss-Kahn auraient davantage été causés, explique Hervé Gattegno dans une récente analyse (*Le Monde* daté 18-19 novembre), par l'imperfection des hommes que par celle d'un système. Deuxièmement, ces dommages collatéraux sont selon lui ceux de la guerre contre la corruption, qui reste insuffisante. Troisièmement, ceux qui veulent en finir avec les juges d'instruction inspirent la méfiance, et particulièrement le procureur général Jean-François Burgelin, dont le but serait moins d'assainir le fonctionnement de la justice que d'endiguer le flot des affaires. Enfin, notre modèle français de lutte contre la corruption resterait trop frileux.

Cette logique paralyse la réforme de l'instruction. Elle mérite un commentaire. Reprenons-la à l'envers. La base du raisonnement tient d'abord au constat que la France serait malade de la corruption et que les médecines qu'on lui administre ne sont pas sérieuses. Il en faudrait davantage, et de plus puissantes.

Il s'agit là d'un problème bien connu des médecins. Comment extirper l'infection d'un corps parasité sans le détériorer davantage encore. Nos amis italiens ont largement échoué dans l'administration de cette médecine. La potion « Mani pulite » (Mains propres) était trop forte. Elle vient d'être remise au fond du placard depuis l'acquittement spectaculaire de Giulio Andreotti et l'élection de Silvio Berlusconi.

Faut-il pourtant baisser les bras et ne rien faire ? Certes non, la critique à l'égard des crédits médiocres alloués aux brigades financières de la police judiciaire est pertinente. Le vrai travail policier, s'il s'accomplissait avec plus de science et moins de coercitif, améliorerait certainement notre état de santé. Il est vrai que ce travail est insuffisamment estimé. Il n'est que de voir le peu de scandale qu'avait provoqué le cambriolage de la brigade financière (dans l'affaire Elf), le peu d'investigations qu'il a généré dans le cabinet d'un juge d'instruction depuis plusieurs années et, passé le choc initial, le complet désintérêt que la presse y porte aujourd'hui.

Mais cette critique sociale, en partie fondée, en partie insoluble, doit-elle entraîner un conservatisme judiciaire, même si l'auteur critique l'immobilisme des uns et des autres ? Le raisonnement n'est pas novateur. A partir du moment où les dégâts de l'instruction ne sont que collatéraux et où les malfaçons des magistrats ne seraient que le résultat d'erreurs humaines, on peut à la fois prétendre maintenir le système d'instruction pénale, dont la réforme ne changerait rien, tout en disqualifiant ceux qui le critiquent, soit parce que « les

avocats des principes » seraient « *les avocats des puissants* » ou parce que les magistrats, soudain convertis à la réforme, ne le feraient que pour des motifs politiques.

Il est vrai que tout système mis en œuvre par des hommes est faillible. Mais est-ce que précisément certaines fonctions ne pousseraient pas à la faute ? Il en est certainement ainsi du juge d'instruction, cumulant des fonctions d'investigation et des fonctions juridictionnelles, et qui, sur le jeu d'échecs de la procédure, est une sorte de reine chevauchant le cavalier. Sa toute-puissance rend le jeu vain. De même, la toute-puissance fait souvent perdre les qualités de jugement et dérange l'orgueil excessif de chacun. Tout particulièrement lorsque, dans un contexte médiatique surchauffé, il est bien agréable de se voir applaudir pour aller dans le sens du poil d'une opinion publique prompt à encourager la lutte des « *petits* » contre « *les grands* ». Non seulement celui ou celle qui détient tous les pouvoirs sur un homme supporte mal de s'être trompé et de lâcher sa proie, mais en plus il souhaite être aimé et voudrait même parfois être fêté au champagne. Même si son inspiration d'origine est saine, il est entraîné facilement vers la démagogie.

La suppression du juge d'instruction n'empêchera pas les bavures, mais la redistribution (comme c'est le cas ailleurs) des fonctions entre l'investigation au parquet et le juridictionnel au juge du siège, mettra fin à une figure dont les Français, souffrant d'inculture judiciaire, raffolent un peu encore comme de tout ce qui ressemble à la justice immanente. Le juge d'instruction n'est que le symptôme de cette insuffisance et le vestige de la culture monarchique s'incarnant parfaitement dans le lieutenant criminel, bras armé du roi, ancêtre du juge d'instruction, bras armé de l'Empire puis de la République.

Sur ce sujet, avocats, magistrats du siège et du parquet, professeurs ont le droit d'avoir des avis ou d'en changer. Il arrive qu'un « *avocat des puissants* » soit aussi « *l'avocat de principes* », ce qui ne disqualifie ni les clients ni les principes. Un procureur général peut utilement changer d'opinion, comme c'est le cas de Jean-François Burgelin qui, voici quelques années encore, ne voulait pas de la séparation du siège et du parquet et n'était guère favorable à la suppression du juge d'instruction. Pourquoi considérer que ce ralliement à la cause de la réforme serait motivé par de vilaines raisons ? D'autant plus que son collègue Pierre Truche, alors premier président de la Cour de cassation, proclamait aussi au moment de son départ à la retraite, voici deux ans, qu'il fallait effectivement supprimer le juge d'instruction. Il avait déjà signé cette suppression comme coauteur du rapport de la commission Delmas-Marty neuf ans auparavant. On pourrait lui en vouloir de s'être abstenu de faire valoir cette opinion lorsqu'il présidait la commission portant son nom, en 1997. Mais le sens de l'opportunité ne peut figurer à charge pour un haut magistrat et à décharge pour un autre.

L'essentiel est que les deux plus hauts magistrats de France d'aujourd'hui et d'hier, du parquet et du siège, soient d'accord. C'est un symptôme. Quant au professeur Mireille Delmas-Marty, dont la commission préconisait la reconstruction de notre procédure pénale voici déjà onze ans, elle s'occupe d'idées nouvelles.

Dans les années 1980-1990, la redistribution des pouvoirs à l'intérieur de la mise en état des affaires pénales et la suppression du juge d'instruction était une idée nouvelle... bien que déjà à l'ordre du jour depuis 1949 avec le rapport du professeur Henri Donnedieu de Vabres. En l'an 2001, cette idée nouvelle est devenue conventionnelle. C'est une affaire classée sur le plan intellectuel.

La preuve : Mireille Delmas-Marty vient de publier dans *Le Monde* (16 novembre) un point de vue consacré au droit de la mondialisation, domaine faisant appel à la créativité des juristes et non plus à la réforme de l'instruction, pourtant à l'ordre du jour, qui est en quelque sorte acquise dans le domaine des idées.

Alors passons à l'action. Faisons cette réforme pour améliorer la justice. Essayons de trouver, par ailleurs, de bonnes potions anticorruptions qui ne tuent point le patient. Mais lier les deux problèmes rendra la réforme impossible. Dans le marketing politique, l'avis des journalistes compte autant, si ce n'est davantage, que celui des hauts magistrats, des professeurs ou des avocats. Et le spectre de l'auto-amnistie engendre encore plus de peurs électorales que la survie d'une figure archaïque dont la fin est pourtant de l'intérêt général.